Le SENAT.

VOL. VIII. MANITOBA. No. 14.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 3 OCTOBRE 1878.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK McKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar.

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Earina.

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Succession Stanislas Desrosiers.

—(oo)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le present notifiées de les présenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

BEATTY

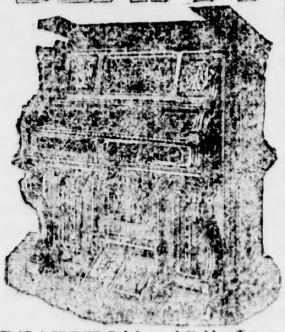

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

You can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la maile sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. lan

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux hui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme tres douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en etant très-adherentes ; guérissent à cout sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invéteres, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1 A

Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg,

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

40 Chevaux :

1 Gros Wagon Stage pour service de diligence :

1 Lot de fil de fer à telegraphe, le fil est bon pour clôturer.

W. DUFOUR & Cie.,
Encanteurs

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.

BEATTY

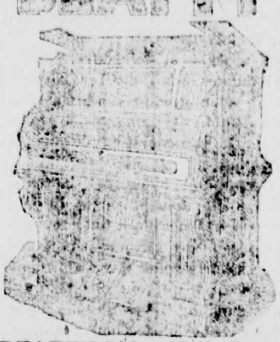

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

You can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated Advertiser and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

—o—

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment général d'epiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de première qualite, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

EDG. PRINCE,

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti

THOMAS LUSTED.

N.B.—On echangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du ble ou des droits d'enfants Metis.

j-9-6 T L

A BON MARCHE !

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en generale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en général à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

BEATTY

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY.

Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. [illegible]

DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS. BEATTY PIANOS.

[illegible]

Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considérée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimees, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'execution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le departement ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derriere blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS.
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper

St. Boniface, July 4th, 1878. 31

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNE a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionne.

Pour plus amples informations s'adresser à
W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,
ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.

LE "METIS."

Jeudi, 3 Octobre, 1878.

LES ELECTIONS.

La période des Elections parlementaires pour les Communes du Canada est terminée, et le dénoucment est une véritable révolution Le ministère McKenzie est battu par une majorité de députés hostiles à sa politique de 70 à 80 ; et si on se souvient qu'il a traversé la dernière session avec une majorité de 30 à 40 partisans, on sera surpris à bon droit d'un revirement aussi radical.

De l'aveu de tous, la lutte s'est faite principalement sur une question purement économique, entre libres échangistes d'un côté et protecteurs de l'autre ; ce sont ces derniers qui l'ont emporté. La population du Canada, fatiguée de cinq années d'une crise financière et industrielle, s'est jetée dans les bras du parti conservateur en lui demandant de faire revenir les anciennes années de prospérité.

A tort ou à raison, l'opinion, qui veut toujours une victime dans les temps de difficultés, a rendu le Cabinet responsable de la gène universelle, gêne dans les idées, gène dans les affaires, inquiétude chez le pauvre, ruine chez le riche, malaise social partout ; et M. McKenzie est tombé entrainant dans sa chute les débris du parti libéral de Québec et tous les grits d'Ontario. Chose remarquable ! c'est, croyons-nous la première fois depuis trente ans que le parti tory ou conservateur d'Ontario donnera à Sir John Macdonald une majorité de tous les députés de cette province.

Nous saluons avec bonheur la victoire des conservateurs et leur retour au pouvoir : espérons que l'avènement de ce parti, qui nous compte dans ses rangs, inaugurera une ère nouvelle d'ordre, d'activité intellectuelle, d'apaisement social et de prospérité matérielle.

Manitoba n'est pas resté en arrière de Québec et d'Ontario dans le triomphe des idées conservatrices. Le comté de Provencher a élu l'Hon. M. Dubuc par acclamation : honneur en soit rendu aux électeurs de cette florissante partie de la Province.

M. Dubuc s'est présenté sans promettre de s'attacher quand même à aucun parti ; il est lui même foncièrement conservateur ; jamais le libéralisme n'aurait eu le droit de le compter parmi les siens : mais le comté qu'il va représenter a été le plus négligé de tous, et les intérêts de ses commettants, ceux de la Province et du Nord Ouest auraient passé comme ils passeront pour lui avant ceux d'aucun parti. L'expérience politique, l'intégrité et les qualités incontestables de l'hon. M. Dubuc feront honneur à Manitoba et aux Communes Canadiennes

Le Dr. Schultz a été élu par acclamation dans Lisgar.

A Marquette M. Ryan s'est présenté comme conservateur et a eu pour adversaire M. Luxton, reformiste. La campagne électorale s'est brusquement terminée par la retraite des deux candidats et par l'élection par acclamation de Sir John A. Mac-Donald qui venait d'être battu à Kingston.

On devra se souvenir avec orgueil que le Comté de Provencher avait pareillement élu par acclamation un autre chef du parti conservateur en 1872, lorsque Sir George E. Cartier avait été défait à Montreal.

La candidature inopinée de Sir John, suggérée par l'Hon. M. Morris adoptée avec empressement par le gouvernement local, et poussé avec énergie par MM. Royal, Norquay, Tassé, Lépine et McKay, a fourni une porte à M. Ryan qui s'est hâté d'y passer avec honneur. M. Luxton, voyant le vote français rester uni et se jeter du côté de Sir John, en a pris son parti et s'est effacé avec bonne grâce d'une lutte qui lui promettait un triomphecertain.

Des trois comtés, celui de Selkirk est le seul où la campagne électorale ait été complétée. Les Hon. MM. Morris, ancien Lieut-Gouverneur de Manitoba, et D A. Smith, fonctionnaire important de la Cie. de la Baie d'Hudson et représentant du comté dans le dernier parlement, étaient sur les rangs Après une lutte très-active, dans laquelle conservateurs et réformistes ont pris indifférement parti pour l'un ou l'autre des candidats, l'Hon. M. Smith a été élu par une majorité de dix voix qu'un dépouillement subséquent de scrutin par l'Hon. Juge Betournay a réduit à neuf.

Winnipeg n'a donné à M. Morris qu'une majorité de 93 voix ; c'est la campagne, et surtout St. Charles et St. Boniface. (Lorette et St. Boniface Ouest ne fesant qu'une seule et même paroisse sous le nom de St. Boniface) qui ont élu M. Smith.

Cependant, cette élection n'est une victoire ni pour un parti ni pour l'autre ; le parti conservateur n'a rien perdu pas plus que le parti réformiste y a gagné. Certaines questions d'intérêt local et provincial ont fait perdre de vue à un grand nombre les questions de parti, et nos amis du Haut et du Bas Canada devront tenir compte de ces circonstances spéciales en appréciant l'élection de Selkirk.

En terminant ces réflecxions, nous nous fesons un véritable plaisir d'ajouter que le parti français est resté partout uni, que cette union a décidé le sort d'au moins deux élections très-importantes, et que nous sommes sortis des excitations et des labeurs de la lutte sans nous être laissés entrainer par la division ou aveugler par l'esprit de parti. Espérons qu'il en sera de même pour nos élections provinciales qui devront se faire d'ici à huit ou neuf semaines peut être.

L'aggrandissement d'Ontario au detriment de l'Ouest.

Sous le titre—*Une décision extraordinaire*—le *Nouveau Monde* du 17 Août publie l'article suivant :

Un jugement unique dans son genre, c'est celui de la commission arbitrale chargée de fixer la délimitation des frontières septentrionales et occidentales de la province d'Ontario. Le parti ministériel d'Outaouais n'aime pas à nous voir discuter cette question, et l'un de ses organes les plus autorisés, le *Herald* de Montréal, a déjà traité, avec un dépit mal déguisé, nos prétentions d'absurdes ; mais nous n'en continueront pas moins à faire notre devoir en signalant le danger que comporte une pareille décision.

Ou les juges de la commission ont rendu leur décision avec une précipitation injustifiable, ou la question était toute jugée d'avance et l'arbitrage n'a été qu'une moquerie, qu'une feinte imaginée pour couvrir les apparence d'un complot ourdi en vue de consommer le plus grand acte de favoritisme politique qui ait jamais eu lieu au Canada. Il n'y a que ces deux hypothèses de plausibles en présence de ce qui vient de se passer.

En effet, personne de raisonnable ne peut nier que la cause en litige ne fût une des plus difficiles à éclaircir. Il y avait à étudier et à approfondir des questions de traités internationaux, de pactespolitiques, de géographie de faits historiques, etc , qui requéraient des mois, peut-être des années d'examen attentif et serieux ; et, cependant, la commission d'Outaouais a décidé tout cela dans quelques heures !

Les ministres de la province d'Ontario préparaient leurs pièces et leurs arguments depuis des années, et c'est à peine si le gouvernement d'Outaouais a fait étudier la question pendant quelques jours par les avocats qu'il avait chargés de représenter la confédération devant la commission.

On sait que ce sont des hommes faisant actuellement partie du gouvernement fedéral qui ont commencé à agiter ces réclamations tardives et exorbitantes d'Ontario, leur province, et qui ont ensuite euxmêmes arrange les choses de façon à faire rendre la décision vraiment extraordinaire que l'on connait.

Et, puis, pourquoi avoir choisi précisément la veille des élections fédérales pour faire décider ce richissime cadeau en faveur de la province *supérieure*...surtout par le nombre des députés qu'elle élit ?

Enfin, nous aimerions bien savoir, s'il était si clair que ce vaste territoire du nord ouest appartint au Haut-Canada, pourquoi le gouvernement fédéral, par l'entremise du gouvernement impéral, l'a acheté de la Compagnie de la Baie d'Hudson au prix de plus d'un million, et pourquoi la province d'Ontario n'a pas fait valoir ses prétendus droits dans le temps, non plus que lors de l'établissement de la confédération ?

Ce n'est pas avec de telles proportions territoriales connues que la province d'Ontario est entrée dans l'union fedérale, et il n'est ni juste ni politique d'opérer un changement aussi considérable dans l'équilibre de la confédération sans consulter même les autres provinces, intéressées à ce que la balance du pouvoir ne soit pas tout d'un côté. C'est pourquoi nous maintenons que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de nommer de son chef ou de prendre sur lui de faire nommer une commission investie de l'autorité de trancher finalement une semblable question. S'il n'a pas lui même le droit de décider les questions de frontières inter-provinciales,—et qui osera le lui reconnaître ?—comment pouvait il le déléguer ou le faire déléguer à une commission d'arbitres ?

C'est au parlement fédéral qu'il appartient de prendre l'initiative de telles mesures, et au parlement impérial, de les confirmer.

Nous ne sommes pas jaloux de la province d'Ontario, ainsi que le pretend le *Herald* ; au contraire, nous admirons son esprit d'entreprise ; mais, pour lui être agréable, nous ne pouvons consentir à la laisser violer le pacte féderal et détruire l'équilibre de la confédération sans protester ni essayer de l'en empêcher.

AUX AMIS DE L'EMIGRATION A MANITOBA.

Les heureux résultats obtenus cette année par les colons Canadiens, établis dans la paroisse de St. Jean Baptiste, sur la Rivière Rouge, suffisent amplement pour réfuter tous les rapports désavantageux faits par certains émigrants *découragés* et *décourageants* qui n'ont fait qu'apparaître à Manitoba.

Les récoltes sont terminées presque partout depuis quelques semaines, et même les grains sont déjà battus chez quelques cultivateurs ; on peut donc donner un aperçu du rendement des grains semés au printemps.

Pour une semence de 60 minots Mr. Parent de la paroisse de St. Jean Baptiste a récolté 1,500 minots ; et le moindre cultivateur de cette paroisse qui a voulu ensemencer un peu de terre au printemps, n'a pa recolté moins de 200 minots de blé cet automne.

Quand on parle en Canada d'un cultivateur qui a récolté 200 minots de blé, on le donne comme le plus riche de la paroisse. Ce n'est pas un cultivateur du commun qui atteint 300 et 400 minots. Eh bien cette année dans la paroisse de St. Jean Baptiste, où les colons sont établis depuis à peine deux ans, on peut en citer plus d'un qui a récolté 300 et 400 minots et au delà. Mr. Parent qui a récolté 1,500 minots de grains, a 700 minots de blé pour sa part. Voila des immigrants déjà bien récompensés de leur peine et de leur persévérance.

Dans d'autres localités la récolte n'est pas moins abondante. A quelques milles de Winnipeg, un anglais établi depuis cinq ans sur une ferme a recolté cette automne 2,000 minots de blé. A Ste. Anne des Chênes, un Canadien Mr Dicaire aura de 800 à 900 minots de blé.

Sans doute les nouveanx colons ont eu a subir des privations dans les commencements. Dans un pays nouveau comme celui-ci, ou tout est à créer, on doit s'attendre à rencontrer beaucoup d'ostacles, mais quand on a sous les yeux de semblables résultats, il y a depuoi relever le courage.

Quelle différence pour une famille qui au Etat-Unis n'a jamais eu à compter sur autre chose que sur le maigre salaire des manufactures, quand elle se voit propriétaire d'une ferme dont les produits le mettent à l'abri des crises financières si fréquents aujourd'hui !

Espérons que de tels résultats remonteront le courage de ceux qui en ont manqué trop tôt.

UN CANADIEN.

L'ELECTION DE PROVENCHER.

Le bulletin de présentation de l'Hon. J. Dubuc, a été signe par les électeurs suivants :

André Beauchemin, St. Vital ; André Nault, St. Vital ; Peter Sutherland Winnipeg ; W N. Kennedy, Winnipeg ; Edouard Marion, St. Norbert ; V. J. Beaupré, St. Norbert ; Nathaniel Logan, St. Norbert ; A. St. Mars, St. Boniface ; W. H. Lyon, Winnipeg ; Louis Lacerte, Sr., St. Norbert ; P. Guilmette, Winnipeg ; F. Gingras, Winnipeg ; Elie Tassé, Winnipeg ; W. G. Fonseca, Winnipeg ; R. Gerrie, Winnipeg ; Germain Dégagné, St. Vital ; Pierre Dumas, St. Vital ; Louis Payment, St. Norbert ; Joseph Lemay, St. Norbert ; François Morand, St Norbert ; Joseph Lambert, St. Norbert ; Alfred Brulé, St. Norbert ; J. Bte. Fillion, Ste. Agathe ; Magloire Délorme, St. Norbert ; Rév. N. J. Ritchot, St Norbert ; Arsène Garneau, St. Norbert ; Lucien Vouriot, St. Norbert ; Henri Touron, St. Norbert ; Antoine Vermette, St Norbert ; Joseph Vermette, Sr., St. Norbert ; Pierre St. Germain, St. Norbert ; Joseph Landry, St. Norbert ; Augustin St. Germain, St. Norbert ; Fortunat Lachance, St. Norbert ; Alphonse Lemay, St. Norbert ; Chs. Vouriot, St. Norbert ; Edouard Perreault, St. Vital ; Louis Morand, St. Norbert ; Cyrille Marchand, St. Norbert ; Elie Trottier, St. Norbert ; Elie Carrière, St. Vital, Bte. Lépine, St. Norbert ; J. B Smith, St. Norbert ; Louis Sansregret, St. Vital ; Henri Sanregret, St. Vital ; Herménigilde Bruce, St. Norbert, Alexandre Morin, Ste. Agathe ; François Delorme, St. Norbert ; John Logan, St. Norbert ; Jean Rougeau, St. Norbert ; Pierre Delorme, St. Norbert.

AUX ELECTEURS DU CONTE DE MARQUETTE.

Messieurs,

Veuillez me permettre de vous offrir mes plus sincères remerciments, pour l'appui cordial qui m'a été donné durant la lutte électorale pour la représentation de notre Comté, dans la Chambre des Communes. Il ne m'a pas été possible de vous consulter avant de me retirer de la lutte ; mais j'ose espérer qu en me retirant en faveur du Très Honorable Sir John Macdonald, je n'ai fait qu'agir suivant votre désir.

En ayant le Premier Ministre du Canada comme Membre pour le Comté de Marquette, les intérêts de ce Comté recevront certainement toute la considération, que malgré mes efforts, je n'ai pu obtenir du Gouvernement de l'Honorable Alex. Mackenzie.

Si Sir John juge à propos d'accepter de représenter un autre Comte, ce que je n'espère pas, et si tel est le désir de mes amis, je serai heureux de reprendre la lutte que j'ai abandonnée dans votre intérêt et pour votre bien.

Aussitôt que mes occupations personnelles me le permettront, je me ferai un devoir de vous visiter, et je profiterai de l'occasion pour vous féliciter sur l'honneur que vous avez d'avoir pour votre représentant dans les Communes du Canada, le grand Chef d'un parti puissant et l'homme d'état Canadien le plus capable.

J'ai l'honneur d'être

Messieurs,

Votre obéissant serviteur.

JOSEPH RYAN

Portage La Prairie, 20 Sept., 1878.

L'enseignement Catholique.

Nous lisons dans la *Patrie* de Paris :

On raconte une bien jolie anecdote dans le monde de l'instruction.

Le marquis d'A..., envoyé à Paris par le gouvernement italien pour y étudier la question de l'instruction secondaire, s'est tout d'abord adressé à M. Jules Simon, qui, toute critique politique à part, a laissé des traces remarquables de son passage au ministere de l'instruction publique

"Je suis fort honoré, a dit M. Jules Simon au marquis d'A.., de la confiance que vous voulez bien me témoigner, et j'y répondrai par une entière franchise.

"Si vous voulez avoir des renseignements exacts sur les progrés accomplis ces dernières années dans l'instruction secondaire et une idée précise des améliorations sérieuses apportées dans les études, adressz vous aux Jésuites de la rue Vaugirard et aux Dominicaines d'Arcueil. Je vous recommande surtout les dominicains.

"Quant à l'université, elle est absolument stationnaire. On s'obstine à rester dans le *statu quo*, sous prétexte qu'il a donné de bons résultats. et on ne veut pas sortir de la vieille routine. Autrefois aussi on obtenait de bons résultats avec les routes royales ; elles nous conduisaient aussi bien qu'avec les chemins de fer de Paris à Bordeaux, seulement on y mettait beaucoup plus de temps."

La *Patrie* ajoute fort justement que cette anecdote peut se passer de commentaires. Mais cela n'empêchera nullement M. Jules Simon, le cas échéant, de demander la suppression de l'enseignement religieux, et cela comme le faisait hier la *République française*, au nom du progrès des sciences et même de la liberté !

Nouvelles Religieuses.

Aux Etats-Unis.—La fièvre jaune qui sévit cruellement dans les villes du Sud, a mis une fois de plus, en évidence le dévouement et la charité Catholique. Des populations entières ont été dicimées par le fléau dévastateur, la ville de Memphis n'est plus qu'une cité de morts et de mourants. La charité publique a été mise largement à contribution pour secourir les infortunes de tant d'affligés. On a fait partout dans les villes du nord, des souscriptions pour soulager la détresse des victimes du fléau, et subvenir à leurs besoins les plus pressants. Mais la charité la plus admirable, le dévouement le plus héroïque, dans ces tristes circonstances, à été, comme on devait s'y attendre, celui du prêtre et de la Sœur de Charité. Pendant que les personnes à l'aise fuyaient les villes pour échapper à la contagion de la peste les prêtres, non seulement restaient à leurs postes au chevet des mourants, mais encore ils faisaient appel au dévouement des prêtres des autres localités qui s'en allaient généreusement prêter le concours de leur ministère au milieu des villes ravagées par le fléau. Plusieurs sont morts, victimes de leur charité, frappés à côté de ceux qu'ils allaient secourir. Quelques noms de ces courageux martyrs sont publiés par les journaux, qu'importe, s'ils sont oubliés du monde. Dieu les connait et cela suffit.

Le dévouement des Sœurs parait avoir surtout excité l'admiration des protestants. Un correspondant du *Sun* de New-York, écrivait de Grenade, ville du Mississipi, et l'une des plus maltraités par le fleau :

"Je ne puis passer sous silence l'héroïsme des Sœurs de Charité leurs soins sont continuels; leurtempérammeut semble infatigable : les nuits sans sommeil, et les jours sans nouriture ne les abattent pas, elles sont prêtes à répondre aux demandes, même les moins raisonnables de tous les affligés et à adoucir par leur présence l'agonie des mourants. Je n'ai pas encore deviner où elles peuvent prendre leur sommeil ou leurs repos. Le jour et la nuit, j'ai toujours rencontré les mêmes figures. Elles portent des médicaments avec elles. Je les ai vues à l'œuvre comme des abeilles industrieuses. Elles ont un talent merveilleux pour désinfecter les maisons ; la propreté nait sur leur passage, le linge, les draps de lit, tout sort de leurs mains, avec une éclatante blancheur. J'ai vu aussi plusieurs prêtres qui m'ont paru agir avec le même dévouement. J'en ai rencontré un qui avaient été trois nuits consécutives sans pouvoirs quitter ses habits. Il m'est impossible de décrire tous les incidents si divers de la fatale peste à Grenade. Notre ville est ruinée, perdue, anéantie."

—Dans le numéro de juillet des *Annales*, le bureau catholique, établi à Washington, pour traiter avec le gouvernement les affaires concernant les missions parmi les Indiens, met en regard les années 1870 et 1878, anfin de montrer les progrès de la religion catholique.

A la fin de juin 1870 il n'y avait parmi les differentes missions indiennes, que quarante-trois églises, soixante-dix missionnaires ou professeurs, et huit écoles dont trois pensionnats et cinq externats.

A la fin de juin 1878, on compte cinquante-sept églises onze pensionnats, dix neuf externats et cent quarante-cinq missionaires ou professeurs.

Dans le cours de l'année, les subventions accordées par le gouvernement américain pour le maintien des écoles, se sont élevées à la somme le vingt mille neuf cent piastres.

—Sous le titre de " la messe de Léon XIII," le *Journal de Lourdres* publie le touchant morceau qui suit :

Qu'il est beau à l'autel ! C'est le plus parfait mélange de dignité et d'humilité. Il prononce les paroles d'une voix sonore et touchante. Celles de la communion surtout. *Corpus Domini nostri Jesu-Christi custodiat....* il les dit avec une onction qui vous saisit. Avec quelle piété angélique il distribue, de sa main un peu tremblante, le pain eucharistique !

Aussitôt que sa messe est terminée, un des chapelains en commence une autre, à laquelle Léon XIII assiste agenouillé sur un prie-Dieu de damas rouge. Quel bonheur on éprouve de prier auprès du Chef visible de l'Eglise ! Les yeux restent involontairement fixés sur lui. Cette belle figure toute blanche sur un front rouge fait songer à ces magnifiques statues du moyen âge où l'art représentait si bien la vie ascétique. Ses mains se joignent avec une ferveur qui émeut. A l'élévation, il dépose sa calotte blanche par respect pour le Dieu qui, à la voix du prêtre, veut bien descendre sur l'autel. Des larmes coulent de ses yeux, qu'il cache dans un mouchoir. On croirait assister aux souffrances du jardin des Oliviers et entendre ces paroles : " Mon Père, si ce calice ne peut s'éloigner de moi, s'il faut que je le boive, que votre volonté soit faite ! "

NOUVELLES LOCALES.

— Il a plu mardi toute la journée.

— Les patates se vendent de 25 à 35 centins le minot.

— La Cour de Comté de Selkirk doit siéger mardi, à Winnipeg.

— Les assises d'automne de la Cour du Banc de la Reine auront lieu le 15 courant.

Les électeurs de Marquette ont hâte de recevoir la visite de leur nouveau membre.

— On croit que le Gouvernement McKenzie résignera d'ici à une quinzaine de jours.

— L'exposition provinciale a lieu à Winnipeg, mercredi et jeudi prochain.

—Un nouveau journal vient de paraître à Selkirk. Il a pour titre " *The Inter-Ocean*". Succès !

— L'eau est très-basse dans la Rivière Rouge, et les steamboats ne voyagent que difficilement et lentement.

— On entend de tous côtés à la campagne le bruit du moulin à battre et le rendement est partout excellent.

— L'Hon. M Girard s'est marié à Montréal le 23 ult., et s'est embarqué le même soir pour Manitoba. Il doit arriver aujourd'hui ou demain avec son épouse.

— Le calendrier criminel pour les prochaines assises est plus chargé qu'on ne l'a vu à aucun terme depuis plusieurs années. Il y a 21 prisonniers à l'heure qu'il est dans la prison.

— Les trois quarts des élections fédérales de Manitoba ont eu lieu par acclamation, c'est un bon exemple que la jeune Province a donné à ses sœurs aînées.

Sa Grâce Mgr. l'Archevêque part aujourd'hui pour aller donner la confirmation au Lac Manitoba. Sa Grâce sera de retour lundi ou mardi.

— e dépouillement des scrutins par l'Hon. Juge Betournay dans l'élection de Selkirk, s'est fait hier ; il y a eu un vote de retranché à l'Hon. M. Smith, qui reste élu par neuf voix de majorité.

— Plusieurs colons venus des Etats-Unis il y a deux ans, et établis sur le Township Letellier, ont récolté cette année, plus de mille minots de grain chaque. Ils se félicitent tous les jours d'être venus à Manitoba.

—William Lavin, de St. Boniface est disparu depuis lundi de la semaine dernière On croit qu'il se sera noyé en traversant la Rivière Rouge, dans la soirée avec son propre cannot.

—L'*Angelus* à la Cathédrale sonne maintenant à six heures le matin et le soir depuis dimanche dernier, les vêpres se chantent à trois heures de l'après midi, au lieu de quatre heures.

—On annonce maitenant comme certain que le chemin de fer sera complète jusqu'à St. Vincent, du coté americain, vers le 20 courant, et que les chars viendront probablement jusqu'ici vers le 20 Novembre. C'est une nouvelle des plus intéressantes pour la population de Manitoba.

—Nous regrettons d'apprendre l'accident qui vient d'arriver à un de nos braves colons canadiens établis sur la réserve du Township Letellier, M. Gaspard Breton. Dimanche, 22 sept. le feu prit à sa maison, et malgré les efforts des voisins accourus à son aide, les flammes dévorèrent tout à l'exception de quelques articles de ménage et de quelques minots de blé. Les membres de la familles composée d'une douzaines de personnes, purent à peine se sauver avec les habits qu'ils portaient alors sur eux : tout le reste du linge fut brulé. Ses pertes s'élèvent a plus de mille piastres : c'est un montant considérable pour un colon qui commence surtout quand il ne reste presque rien et qu'on est à l'approche de l'hiver. Espérons que quelques personnes généreuse lui viendront en aide au moins pour lui permettre de se procurer les choses les plus nécessaires à la vie

—Aucun risque.—*L'Huile Electric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la médecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoides. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brook field, Tioga County. Pa., dit : " J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile électrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile électrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se Méfier des contrefacons.—Demandez l'huile Electrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto. Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

Les Anglais ne perdent pas de temps. Non contents de surveiller de près le mouvement des Russes dans l'Asie-Centrale ils se preparent à tout événement. L'anglification de Chypre est menée à toute vapeur, le protectorat britannique s'étend de jour en jour davantage sur la Turquie d'Asie, et déjà l'on discute la question des communications rapides entre Chypre et l'Hindoustan

Le *Moniteur universel* emprunte à la *Gazetta d'Italia* des détails assez curieux sur l'attitude du plénipotentiaire italien au congrès, M. le comte Corti :

Le représentant italien, comme compensation à l'annexion de l'île de Chypre aux Anglais, de la Bessarabie, et de Batoum aux Russes, et de la Bosnie et de l'Herzégovine à l'Autriche, fit une proposition paraissant au premier abord très modeste, mais qui causa, il faut bien le dire, un étonnement général.—Il déclara que l'Italie accepterait de grand cœur toutes ces annexions, tout ce marchandage de pays et de peuples, ne tenant aucun compte des traités antérieurs et encore moins de la volonté des population, en y mettant toutefois une seule condition, à savoir : que le Congrès reconnaitrait explicitement et solennellement l'annexion des Etats de l'Eglise à l'Italie et garantirait par un acte international la possession de Rome contre toute tentative de revendication du souverain pontife actuel et de ses successeurs.

De cette façon, le congrès de Berlin aurait sanctionné la déchéance du Saint-Père et supprimé d'un trait de plume tous ses droits temporels.

Cette idée, qui semblait devoir être le triomphe de la diplomatie italienne, plaisait, d'ailleurs, au prince de Bismarck comme au prince Gortchakoff, qui ne manquèrent pas de l'appuyer ; mais ils se heurtèrent contre les représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche, lesquels, après avoir pris instructions de leurs gouvernements, déclarèrent qu'ils ne signeraient jamais une pareille convention, ajoutant que si l'Italie s'obstinait, ils abandonneraient plutôt le congrès.

En présence de cette énergique opposition, le prince de Bismarck, qui voulait un accord à toute prix, conseilla au comte Corti de se désister. Celui-ci, après bien des difficultés, retira finalement sa demande, sans pouvoir retirer l'adhesion qu'il avait donnée déjà à toutes les annexions accomplies.

VARIETES.

La *Sporting Gazette* de Londres, a recueilli, dans un meeting une singulière interruption.

—Je suis sur le sol de la liberte ! hurlait un orateur en plein vent.

—Non ! interrompit son bottier, vous êtes sur les semelles de bottes que vous ne m'avez jamais payées.

* * *

Le *Moniteur Universel* prête un joli mot à un des généraux autrichiens qui eut à vaincre la résistance inattendue des Bosniaques.

Nous étions venus pour occuper la Bosnie et...c'est la Bosnie qui nous occupe.

* * *

Le trait est d'un avocat.

Il défendait un misérable qui, pour hériter plus vite, avait tué père et mère.

Au milieu de la plaidoirie, l'assassin ennuyé de tant de verbiage, se leva et fit l'aveu de son crime.

Le président voulut clore le débat.

—L'accusé avoue, dit-il.

—Permettez, monsieur le président, s'écrie l'avocat, l'accusé avoue, c'est possible mais je n'avoue pas moi !

* * *

— Une locomotive et quinze chars plate-formes viennent d'être transportés à St. Boniface, pour l'embranchement de Pembina. Les travaux se poursuivent avec activité.

Une pensé de Rivarol :

On a remarque que rien n'est plus rare que la veuve d'un médecin.

* * *

Un écho des Etats-Unis.

A quelques heures de Washington, dans un sleeping car, un voyageur grincheux veut faire sa toilette du matin et demande une éponge.

Le domestique du wagon, un nègre d'Afrique, finit par lui en apporter une.

Une fois la toilette finie, le voyageur s'aperçut que le nègre restait planté devant.

—Qu'est ce que tu attends? lui demanda-t-il.

—Mon éponge, monsieur ; il faut bien que je retourne nettoyer les crachoirs !

PERDU.

UNE VACHE âgée de quatre ans, sous poil rouge et noir, cornes ouvertes, tête petite. L'animal se trouve perdu depuis près de deux mois.

Celui qui la retrouvera ou donnera des détails en s'adressant à C. DUMONT, Winnipeg, ou au Bureau du *Métis* sera généreusement récompensé.

C. DUMONT.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 25 Juin, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être grands-voyers en conformité de la 40ième Vict. Cap. 8 des Statuts de Manitoba :

Pour le district de Baie St. Paul Est.

Joseph Jobin, Gentilhomme, vice Daniel Maloney, résignataire.

Pour cette partie de l'arrondissement scolaire de Morgan s'étendant de la limite ouest du lot de Wm. Burn dans la paroisse de Headingly, jusqu'à la limite ouest du lot de Charles Steward dans la paroisse de St. François Xavier, du côté nord de la Rivière Assiniboine.

Roderick McKenzie Gentilhomme

Pour être juge de paix pour le comté de Marquette Ouest.

James Arinson, de High Bluff, Ecuyer.

BUREAU DU GOUVERNEMENT.
Winnipeg, 15 *Août*, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Constables pour le comté de Selkirk :

J. B. Joyal et Amedée Bissonnette, de St. Boniface, Ecuyer.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'accepter la résignation de Joseph Lemay, Ecuyer, de St. Norbert, comme Député Registrateur pour le Comté de Provencher.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être presents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

(Circulaire.)

RUE DOWNING.
4 Juin 1878.

Monsieur,

A la prière du Gouvernement de New South Wales, j'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de votre Gouvernement, copie de propectus d'une exposition Internationale, qu'on se propose de tenir à Sydney dans le mois d'Août, 1879, avec la sanction du Gouvernement Colonial.

Je vous pri de faire en sorte que les informatiens contenus dans ce document soient connues autant que possible dans la Colonie sous votre Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obt. et hum. serviteur.
M. C. HICKS BEACH.

A l'Officier administrant le Gouvernement du Canada.

AVIS.

Avis est par le présent donné que ceux qui désireraient des informations détaillées en rapport avec la circulaire ci-dessus, pourront les avoir en s'adressant au soussigné aux Bureaux du Gouvernement.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

(Circulaire.)

RUE DOWNING.
30 Mai 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, copie d'un Traité entre Sa Majesté, et le Président de la République Française, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs, ainsi que copie de l'ordre en Conseil du 16 courant pour mettre ce traité à effet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur.
M. E HICKS BEACH.

L'Officier administrant le Gouvernement du Canada

RUE DOWNING
29 MAI 1878.

Monsieur, J'ai l'honneur en rapport la dépêche circulaire de mon prédécesseur du 2 Mars dernier, de vous transmettre pour publication dans la Colonie sous votre Gouvernement une copie d'un avis qui a été publie dans la Gazette de Londres concernant le Traité Commercial entre ce pays et l'Ile de Sandwich.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre très obéissant et humble ser't
M. E. Hicks Beach

L'Officier administant le Gouver'nt du Canada.

AVIS.

Avis est par le présent donné que ceux qui desirent des informations détaillées en rapport avec les dépêches circulaires ci-dessus peuvent les avoir en s'adressant au soussigné aux Bureaux du Gouvernement.

JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'émaner des lettres patentes organisant la municipalité du township de Rockwood, en conformite du chap. 31, 38 Vict., des Statuts de cette Province, par un ordre en conseil date du dix-septième jour d'avril dernier

JOSEPH ROYAL,
Sec.-Provincial et Proc. Général.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le gouvernement provincia l'intention d'ouvrir un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la paroisse de Kildonan du côte Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin sera dans le voisinage et parallèle aux lots 57 et 58 dans la dite paroisse de Kildonan

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.
Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piéton, aller et retour..........	5 cts
" un seul passage........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage.................	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	$12\frac{1}{2}$ "
Charette tirée par deux animaux........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux.........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux....	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage.....................	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt.-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prèt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcement retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilite et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8. La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est, et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Pietons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage..............	5 "
Animaux libres sauf les moutons, cochons, poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons, par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal.........................	10 "
Charrette tirée par deux animaux...........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animaul....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tire par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charite ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Sherif ; les messagers du gouvernement et les connetables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune renumération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inevitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilite et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8. Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9 La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Minisire des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciees entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITÉS

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des penalités pour violation d'aucun des règlements en conformite du dit acte, seront etablies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant desordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.
AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

ABONNEZ-VOUS
AU
"JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à. C. S. ROYAL, Gerant.